

ARRÊTÉ

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,

VU - le Code de la Route,

VU - le Code Pénal article R 610-5,

VU - le Code de la Voirie Routière,

VU - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU - la demande de l'entreprise SAS Taxil Alain- quartier St Eloi- 83440 Fayence – d'ouvrir la descente de Souto Barry afin de fluidifier la circulation dans le village au vu des nouveaux travaux route de la parfumerie suite aux intempéries et ce à partir du mercredi 27 novembre 2024 pour une durée de 15 jours.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1* L'entreprise SAS Taxil est autorisée à ouvrir la circulation sur la rue Souto Barry de façon à faciliter les va et vient des automobilistes dans le village. Des barrières Heras seront disposées dans la descente Souto Barry avec des panonceaux de stationnement interdit et ce pour 15 jours à compter du mercredi 27 novembre 2024. Le chantier est également protégé par des barrières.
- Article 2* L'entreprise SAS Taxil se conformera à la législation en vigueur, concernant le signalement et la protection du chantier ou toute autre nuisance provoquée par sa présence de jour comme de nuit.
- Article 3* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 4* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Seillans, le 26/11/2024

Le Maire

René UGO

